



PROMOTION INTERNE – SESSION DECEMBRE 2016

ARRETE N° 2017-05/CGFPTG PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE DE DIRECTEUR DE POLICE

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUYANE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale, notamment ses articles n°1 à 6,
- **Vu** le décret n° 2014-1597 du 23 décembre 2014 portant modification de diverses dispositions relatives aux cadres d'emplois de police municipale de la fonction publique territoriale, article n°12,
- **Vu** la proposition du Maire de Cayenne,
- **Vu** l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie A réunie le 9 décembre 2016,



Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de chacun des fonctionnaires proposés, notamment leur aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et leur capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

En application de l'article 39 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la liste d'aptitude au grade de directeur de police municipale au titre de la promotion interne de l'année 2016 est établie comme suit :

NOM-PRENOM	COLLECTIVITE
JOHANNES Patrick	MAIRIE DE CAYENNE

ARTICLE 2^{ème}

La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au **1^{er} février 2017**,

ARTICLE 3^{ème}

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Toute personne, inscrite sur une liste d'aptitude, qui ne serait pas nommée au terme d'un délai d'un an après son inscription sur la liste d'aptitude est réinscrite sur la même liste, sous réserve d'avoir fait connaître son intention d'être maintenue sur cette liste auprès du Président du Centre de Gestion dans un délai d'un mois avant le terme de l'année suivant son inscription initiale et le terme de la deuxième année.

Toute personne, inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de titulaire.



ARTICLE 4^{ème}

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de GUYANE, à toutes les Collectivités et établissements publics affiliés ou non, tous les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale, affichée au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Guyane, notifiée à chaque agent inscrit.

Fait à CAYENNE, le 1^{er} février 2017

Gilles ADELSON



Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CAYENNE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

